

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Le

Code Postal : 29690

Tél. 98.99.61.07

Fax 98.99.67.67

Objet : limitation de la vitesse
de circulation à 30 km/h
sur la voie communale n°3

Le Maire de la commune de BRENNILIS,

- vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- vu les articles L 13-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,
- vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07.06.1977,
- considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation de la circulation sur la voie communale n°3,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les véhicules circulant sur la voie communale n°3, entre le carrefour de chez Mme BARAZER et l'intersection desservant les villages de Kerveur et Kervéguenet au village de Kerhornou ne pourront dépasser la vitesse de 30 km/H.

ARTICLE 2 : les mesures ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Mr l'Ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement HUELGOAT / CARHAIX,
Mr le Chef de la Brigade de gendarmerie de BRASPARTS, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRENNILIS, le 07 septembre 1995.

Le Maire,

CORRE Yves.

